

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 24 mars, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation Compte Administratif 2014 : Commune
- Approbation Compte de Gestion 2014 : Commune
- Affectation des Résultats 2014 au BP 2015
- Vote des 4 Taxes
- Adoption Budget Primitif 2015 : Commune
- Approbation Compte Administratif 2014 : AEP
- Approbation Compte de Gestion 2014 : AEP
- Affectation des Résultats 2014 AEP au BP 2015
- Adoption Budget Primitif 2015 : AEP
- Reversement du Budget annexe AEP sur le Budget Communal

L'an deux mille quinze le 3 avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, au nombre de 11, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 22 avril 2014, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRÉSENTS : Michel BOUYNET, Franck COULAUD, Daniel DELMARÈS, William DOUGNAC, Jocelyne GARRIGUE, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Sophie ROCHER, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉE : Dominique BARTHE, mandat à Sophie ROCHER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

D2015/10 APROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : COMMUNE

Le Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, Monsieur le Maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	308 078.33 €
Recettes	379 629.10 €
Résultat excédentaire	71 550.77 €
Excédent reporté de 2013	112 230.39 €
Soit un excédent net cumulé de	183 781.16 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses	128 036.97 €
Recettes	49 003.25 €
Résultat déficitaire	79 033.72 €
Excédent reporté de 2013	10 796.33 €
Soit un déficit net cumulé de	68 237.39 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant
Restes à réaliser en recettes	Néant

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2014 : Commune.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/11**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 : COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose l'adoption de compte de gestion 2014 de la commune de Journiac.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/12**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Compte Administratif 2014 du Budget Commune fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de : 183 781,16 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de : 68 237,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de Fonctionnement de 183 781,16 € réparti comme suit :

70 000 € affecté en Investissement au 1068 excédents Fonctionnement capitalisés.

113 781,16 € reporté en recettes Fonctionnement article 002.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/13 VOTE DES QUATRE TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales communales les fixant comme suit pour l'exercice 2015 :

Taxe Habitation : 15.88 %
 Taxe Foncière (Bâti) : 14.08 %
 Taxe Foncière (Non-bâti) : 107.10 %
 CFE : 20.97 %

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre somme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	487 718,93 €	487 718,93 €
INVESTISSEMENT	344 753,93 €	344 753,93 €

Après en avoir délibéré, tant sur les chapitres des dépenses, des recettes de fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 présenté ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : AEP

Le Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, Monsieur le Maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédit et de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	44 624.83 €
Recettes	55 478.94 €
Résultat excédentaire	10 854.11 €
Excédent reporté de 2013	32 586.52 €
Soit un excédent net cumulé de	43 440.63 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses	6 858.24 €
Recettes	56 887.76 €
Résultat excédentaire	50 029.52 €
Excédent reporté de 2013	106 088.49 €
Soit un excédent net cumulé de	156 118.01 €
Restes à réaliser en dépenses	Néant
Restes à réaliser en recettes	Néant

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2014 : AEP.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/16

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 : AEP

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose l'adoption de compte de gestion 2014 : AEP.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**D2015/17 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 : BUDGET AEP
(ALIMENTATION EN EAU POTABLE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Compte Administratif 2014 du Budget AEP fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de : 43 440,63 €
- Un résultat d'investissement excédentaire de : 156 118,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation des résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent de 43 440,63 € reporté intégralement en Fonctionnement Article 002, résultat de fonctionnement reporté.

INVESTISSEMENT : Excédent de 156 118,01 € reporté intégralement en Investissement Article 001, solde investissement reporté.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : AEP

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif AEP 2015 qui s'équilibre somme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 495, 43 €	108 495,43 €
INVESTISSEMENT	220 209,04 €	220 209,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tant sur les chapitres des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement, décide d'adopter le Budget Primitif AEP 2015 présenté ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D2015/19 REVERSEMENT BUDGET AEP VERS BUDGET COMMUNE

Compte tenu que du personnel communal et du matériel sont utilisés par le service des eaux, un montant de 8 000 € du Budget AEP est reversé au Budget Commune au titre de compensation des frais précités.

Ce reversement annuel est approuvé par le Conseil Municipal.

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

AUTRES POINTS ÉVOQUÉS :

- **Tissu Scolaire** : Monsieur le Maire informe ses collègues du projet éducatif scolaire sur le secteur de JOURNIAC, avec les deux classes conservées à la prochaine rentrée scolaire (cycles 2 et 3). Le projet doit être validé courant avril par les services de l'Éducation Nationale. Compte tenu de la fermeture programmée de l'école maternelle de MAUZENS MIREMONT, le SIVOS JOURNIAC MAUZENS serait dissous. Parents, enseignants et élus seront bien entendu informés des décisions qui seront prises et appliquées à la rentrée 2015.
- **Cimetière Extension** : Monsieur le Maire donne les derniers détails sur l'avancée des travaux sur le site du Calou. L'entreprise ALBIÉ a achevé la plate-forme, environ 270 m² de surface qui supportera l'enceinte de l'extension du cimetière. A venir, une phase relativement importante de concassage, puis viendra le temps de réflexion sur le contenu de l'espace cinéraire et la configuration définitive du cimetière. Monsieur le Maire se propose d'inviter l'ensemble du Conseil Municipal à une visite sur site à cet effet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h45.



Le Maire
Michel BOUYNET